

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Octobre 2026

COMMUNE DE
MAUBEC
38300.

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
01/10/2026

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET
Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20261006 – 09 FINANCES – GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES – PROGRAMME
IMMOBILIER KAUFMAN 3 – LOGEMENTS SOCIAUX SOLIDAIRES**

Rapporteur : Monsieur Stéphane RAJON

La société KAUFMAN & BROAD souhaite réaliser, Rue Joseph Bédor, un programme de 6 logements individuels sociaux dans son programme sur le terrain communal D1530 et a sollicité la société SEMCODA en tant que bailleur social

Ces logements seront répartis en 3 T2, 2 T3 et 1 T4 pour une surface habitable totale d'environ 357 m².

SEMCODA financera cette acquisition à l'aide des financements suivants :

- Un prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 3 logements (2T3 et 1T4)
- Un Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAI) pour 3 logements (3 T2)

SEMCODA sollicite le conseil municipal et ce afin de démarcher les banques et établir un plan de financement pour obtenir de sa part un accord de principe comprenant :

- La réalisation de l'opération
- Le conventionnement de l'opération
- La garantie des prêts à 20 % par la commune (80% pour la CAPI)

Dès que la SEMCODA aura retenu l'organisme prêteur de son choix et arrêté le montant total de son emprunt, le Conseil Municipal sera amené à délibérer une nouvelle fois afin de donner son accord définitif sur le cautionnement du prêt par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **De DONNER** son accord de principe à la réalisation de cette opération et le conventionnement des logements.
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20% des emprunts nécessaires au projet, en complément des 80% de garantie assurés par la CAPI

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **De DONNER** son accord de principe à la réalisation de cette opération et le conventionnement des logements.
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 20% des emprunts nécessaires au projet, en complément des 80% de garantie assurés par la CAPI

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

